



LIVRE BLANC

Réussir ses élections professionnelles avec le vote électronique

 *Écrit par YKSI HR et Kercia Solutions*

PRESENTATION DES AUTEURS



Kercia Solutions est l'éditeur de la solution logicielle de vote électronique par Internet AlphaVote.

Étant profondément convaincus de l'avancée organisationnelle et démocratique que constituent les élections professionnelles par vote électronique, et devant le manque de publications sur le sujet, nous avons décidé de co-écrire ce livre blanc.

Nous souhaitons en effet encourager les entreprises à recourir au vote électronique, dans un cadre technique et légal strict, car nous sommes convaincus que le succès de ce nouveau mode d'élections auprès des directions, salariés et organisations syndicales passe par une transparence et une rigueur totales.

C'est pourquoi nous nous sommes appliqués à une grande objectivité tout au long de l'ouvrage ainsi qu'à une volonté affichée de fédérer toutes les parties prenantes au vote électronique.

KERCIA SOLUTIONS

55 avenue Marceau 75116 Paris

Tél. 01 83 62 54 79 - Fax. 09 72 15 07 63 - Mail. contact@kercia.com - Site. www.alphavote.com

Centre R&D

Espace Bergès, Avenue des Papeteries 38190 Villard-Bonnot



YKSI HR est un cabinet de conseil spécialisé en management des Ressources Humaines.

Experts sur les questions qui entourent les élections professionnelles, nous souhaitons apporter notre expérience en la matière auprès des entreprises désirant réaliser leurs élections DP et CE avec le vote électronique.

Il nous apparaît en effet capital que les entreprises puissent être épaulées dans le management de l'organisation de leurs élections professionnelles, notamment dans les négociations collectives et sociales avec les délégués syndicaux ou les représentants du personnel.

Ce livre blanc doit permettre aux DRH de veiller à certains points-clés dans leur choix d'une solution logicielle de vote électronique et dans la mise en place de celle-ci.

YKSI HR

60 route principale du port 92230 Gennevilliers

Tél. 01 83 62 07 30 - Fax. 09 55 99 15 07 - Mail. contact@yksi-hr.fr - Site. www.yksi-hr.fr

PREAMBULE

LE CONTEXTE

Depuis juin 2004, la loi sur la Confiance en l'Economie Numérique (annexe 1) a donné la possibilité aux entreprises de recourir au vote électronique par Internet pour leurs élections professionnelles. Et force est de constater que ce système de vote tend à se développer puisque **de plus en plus d'entreprises franchissent le pas et optent pour le vote électronique.**

Malgré cette tendance évidente, on trouve à ce jour encore peu d'informations sur le système en lui-même et la méthode à suivre pour le mettre en place dans son entreprise. Le marché étant jeune, **il n'est pas facile de se documenter sur le sujet** ou encore d'avoir la preuve que le système fonctionne sans aucun risque.

CADRE LEGAL MOUVANT, MAIS IMAGE TENACE

Ce manque d'informations est d'autant plus pénalisant que le marché du vote électronique est soumis à un cadre juridique en constante évolution. Ceci rend le système de vote difficilement saisissable pour les donneurs d'ordre des élections professionnelles. De plus, le système traîne encore une suspicion tenace sur sa fiabilité, due à une transposition de l'image négative de la machine à voter.

Et pourtant le système a déjà fait ses preuves, dans de nombreuses sociétés parmi les plus importantes sur le territoire national comme la SNCF, le Crédit Agricole ou Siemens (annexe 2). Certaines branches professionnelles ont même signé des accords dans ce sens, preuve de la fiabilité du vote électronique par Internet.

LES CONTOURS DU LIVRE BLANC

Dans ce contexte, ce livre blanc a pour unique sujet le dispositif de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles. On entend par vote électronique un système qui permet de voter de n'importe quel poste informatique disposant d'une connexion Internet.

Les élections professionnelles en entreprise concernent l'élection des délégués du personnel dans les entreprises de plus de 10 salariés, et des membres du comité d'entreprise à partir de 50 salariés. Les autres formes d'utilisations du système électronique ne seront que partiellement évoquées en fin d'ouvrage.

INTENTIONS ET PUBLIC

Ce livre blanc vient, dans ce contexte, apporter une source de documentation pour expliquer le fonctionnement et les contours du système de vote électronique afin de **démontrer en quoi il est une solution optimale pour tous.**

Il s'adresse donc à tous « **les donneurs d'ordre** » **qui souhaitent mettre en place le vote électronique au sein de leur société dès à présent et dans la sérénité.** Pour cela, nous avons répertorié les dix étapes incontournables pour y parvenir avec succès.

Il s'inscrit également dans une démarche d'information envers **tous les salariés, délégués syndicaux et organisations syndicales qui veulent connaître les bonnes conditions de mise en place du système au sein de leur entreprise.** Et pour cela, nous nous sommes attachés à donner des conseils à chacun pour s'entourer des bonnes structures et des bons outils.

Introduction	5
Bien préparer ses élections	6
1. Comprendre les enjeux de l'élection professionnelle	
2. Avoir une vision globale de l'aspect juridique	
3. Identifier le type d'élections que l'on veut mettre en place	
Bien choisir son prestataire	13
4. Repérer les prestataires pertinents	
5. Qualifier les modalités d'accompagnement fournies	
6. Vérifier la conformité de la solution aux obligations légales	
Bien choisir sa solution logicielle	17
7. S'assurer du respect des principes de base du droit électoral	
8. Etudier les fonctionnalités essentielles du logiciel	
9. Constater le degré de simplicité et de souplesse	
10. Prévoir les autres utilisations possibles de l'outil	
Conclusion	24
Annexes	27



INTRODUCTION

PASSER DU VOTE PAR CORRESPONDANCE AU VOTE ELECTRONIQUE

Le système de vote en entreprise évolue avec son temps. Au départ, on utilisait le système traditionnel qui consistait à déposer physiquement son vote dans une urne. Depuis plusieurs décennies, on a vu ce système se faire progressivement remplacer dans les grandes entreprises par le vote par correspondance. Celui-ci consiste à envoyer par voie postale son vote. Pourtant risqué du point de vue de la confidentialité et de la transparence du vote, ce dernier système est rentré dans les habitudes.

Depuis peu, le vote électronique a fait son apparition. Offrant plus de garanties, il devrait remplacer très rapidement le vote par correspondance. Aujourd'hui utilisé en complément du vote par correspondance, il est nécessaire que chacun comprenne en quoi ce système est plus avantageux au niveau de la simplicité, de la démocratie et de la transparence.

UNE AVANCEE DEMOCRATIQUE

Malgré les idées reçues qui sont nombreuses à ce sujet, **ce livre va démontrer en quoi le système électronique est une progression d'un point de vue démocratique**. On verra notamment comment il permet une augmentation de la participation, une meilleure représentativité et des résultats plus fiables.

DES ATOUTS ORGANISATIONNELS

Tout au long du livre, on constatera que **ce système électronique simplifie l'organisation des élections**. En effet, il prend en charge de façon autonome les listes des électeurs, l'information des salariés, le calcul des résultats et la rédaction de documents légaux CERFA.

C'est aussi **un système moins coûteux** puisqu'il supprime les bureaux de vote indispensables au vote physique, et qu'il supprime l'expédition de matériel à chaque électeur nécessaire au vote par correspondance.

La mise en place du système modifie l'organisation des élections sur trois niveaux :

- La préparation au préalable en interne
- La sélection d'un prestataire
- La validation de la solution logicielle

Ce livre reprend ces trois modifications organisationnelles et les découpe en 10 étapes successives pour conduire à la réussite des élections professionnelles. Ainsi, chacun pourra appréhender les modalités de mise en place du système pour l'intégrer facilement à son entreprise.

✓ BIEN PREPARER SES ELECTIONS

1. COMPRENDRE LES ENJEUX DE L'ELECTION PROFESSIONNELLE

Pour être sûr de réussir la mise en place du vote électronique dans une entreprise, il faut déjà comprendre ce qu'attendent les différents acteurs des élections professionnelles d'un système de vote et s'assurer que celui que l'on choisira servira les intérêts de chacun (annexe 3).

LES ATTENTES DE LA DRH ET/OU DE LA DIRECTION

SIMPLICITE DE L'ORGANISATION

Pour les organisateurs du vote, **le système choisi se doit de leur simplifier la tâche et de leur faire gagner du temps**. En effet, l'organisation d'une élection professionnelle est très procédurière : il faut informer les parties, prévoir le matériel, faire les listes électorales, passer du temps sur le dépouillement et sur la rédaction des documents officiels (annexe 4).

De ce point de vue, le vote électronique supprime la mise en œuvre des bureaux de vote, mobilise moins de matériel et prend en charge automatiquement le dépouillement du vote et la rédaction des documents légaux CERFA.

SOUPLESSE DE L'OUTIL

Les DRH veulent également avoir **un outil souple qui leur permette d'adapter l'organisation des élections aux spécificités de leur entreprise**. Les logiciels de vote électronique performants permettent un tel système de vote souple et adaptable. Enfin, le système électronique possède un dernier avantage non-négligeable : **il permet de réduire le matériel engagé et donc le coût global des élections (de 30 à 70% par rapport au vote par correspondance)**.

LES PERSPECTIVES DES ORGANISATIONS SYNDICALES

SURETE DU VOTE ET SECURITE DES DONNEES

Les organisations syndicales veulent que les salariés puissent avoir toute confiance en leur système de vote. Ce qui signifie qu'il doit garantir le droit électoral, à savoir un vote anonyme, secret et transparent. Nous verrons dans une prochaine partie, qu'il existe des garanties solides à demander à son prestataire pour rassurer tous les acteurs des élections sur ce sujet précis.

SACRALITE DU VOTE

Autre point important pour les organisations syndicales : **la valeur sacrée et démocratique du vote**. Il faut bien comprendre que les élections professionnelles sont un droit pour les salariés et un devoir pour les entreprises : c'est un acquis qui doit garder de sa symbolique.

Le vote électronique peut répondre de manière optimale à cette attente. Il faudra veiller à choisir un prestataire qui aura développé une solution offrant un portail démocratique et qui met en avant la sacralité du vote.



Les organisations syndicales ont des exigences précises sur le sujet, c'est pourquoi il est fortement conseillé de consulter les délégués syndicaux à chaque étape de la mise en place du vote électronique. Il est même préférable de choisir un prestataire qui comprenne ces exigences pour qu'il puisse aider au dialogue social.

LES INTERETS POUR LES SALARIÉS VOTANTS OU CANDIDATS

FACILITE ET LIBERTE DU VOTE

Pour les électeurs, le vote physique ou par correspondance est souvent une contrainte. L'avantage du dispositif de vote électronique est qu'il fonctionne depuis n'importe quel navigateur web. Ainsi, les salariés peuvent effectuer leur devoir électoral dès qu'ils le souhaitent, selon les conditions définies par les parties prenantes, sans barrière de lieu ou d'horaire. Pour encore plus de simplicité, attachez-vous à choisir un prestataire qui ait conçu **une interface interactive, intuitive et rapide**.

LEGITIMITE ET PARTICIPATION

Par la facilité et la liberté qu'il apporte aux électeurs, le vote électronique permet en général une bien meilleure participation, ce qui accroît la légitimité des candidats élus et permet aux organisations syndicales une meilleure représentativité.

CONTROLE ET SUIVI DU VOTE

Autre point qui préoccupe les salariés votants ainsi que les candidats, la sécurité et la confidentialité de leur vote. Le dispositif de vote par correspondance présente un certain degré de risque : aléas postaux, malveillances dans la prise en compte du bulletin, etc... À condition d'être effectué dans des conditions rigoureuses évidemment, **le vote électronique, lui, donne des garanties et des moyens sûrs pour se prémunir contre ces risques**. Nous consacrerons une partie entièrement dédiée à ce sujet (Partie n°7).

QUEL ROLE JOUE LA DSI ?

Les solutions logicielles de vote électronique sont des solutions SaaS (Software as a Service), dont l'accès se fait par le navigateur web du votant. De ce fait, le système ne pose, pour le DSI, **aucun problème d'achat de licences**, ni même d'hébergement, d'administration, ou de mises à jour du logiciel.

Enfin, les prestataires doivent offrir avec leur outil un service d'accompagnement technique optimal. De cette façon, **la mise en place du vote électronique n'est pas une surcharge de travail pour le DSI**.



Le sujet du vote électronique fait débat dans les entreprises et dans la société. On insiste donc sur l'importance pour les donneurs d'ordre de ne pas négliger la communication interne en étant pédagogue avec chaque acteur du vote.

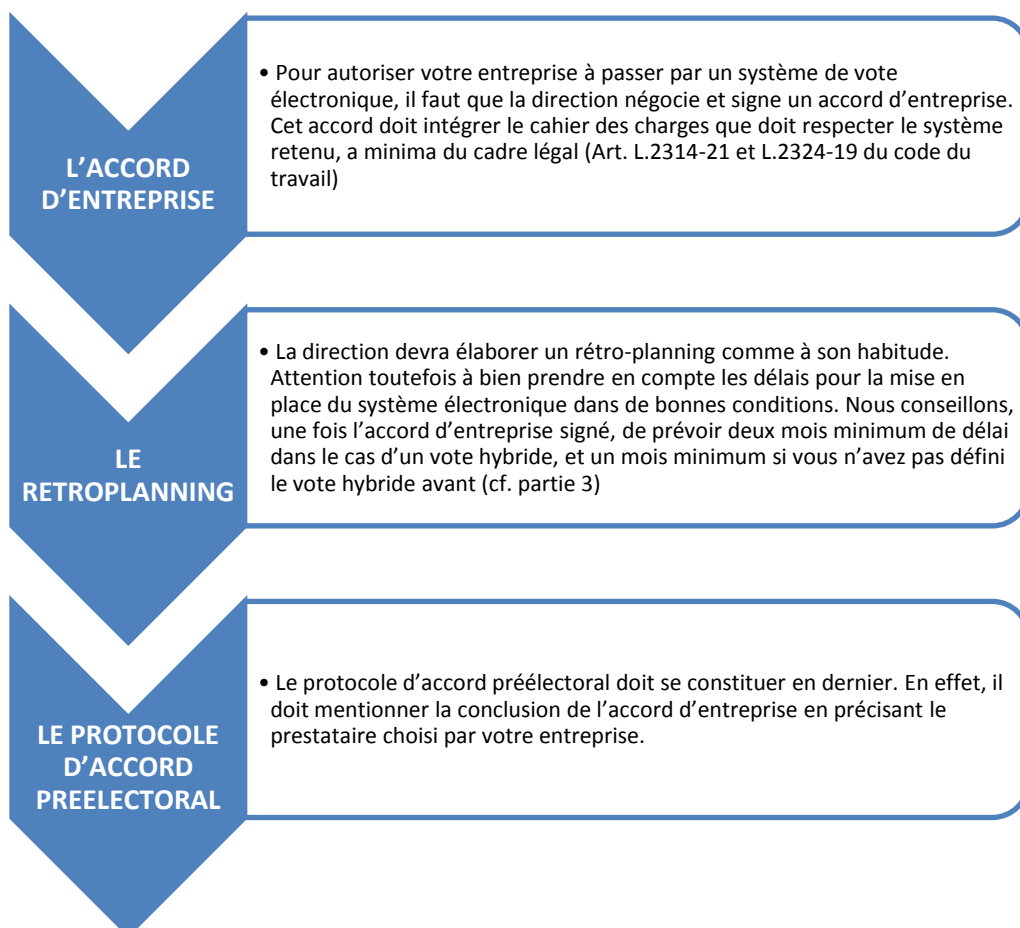
✓ BIEN PREPARER SES ELECTIONS

2. AVOIR UNE VISION GLOBALE DE L'ASPECT JURIDIQUE

L'aspect juridique d'une élection est un point sensible où l'entreprise n'a pas le droit à l'erreur. Peu importe le dispositif de vote choisi, il existe des obligations légales comme la signature de documents bien spécifiques. Dans cette partie, nous chercherons à voir dans quelle mesure faire le choix d'un dispositif électronique modifie l'organisation initiale d'une élection professionnelle.

COMPRENDRE LA CHRONOLOGIE DES ETAPES JURIDIQUES

Pour procéder à la mise en place du système sur le plan juridique (annexe 5), le mieux est de suivre un plan d'actions précis en prenant bien en compte les obligations de l'employeur vis à vis des parties prenantes.



*Le cadre de la jurisprudence est en constante évolution, c'est pour cette raison que nous conseillons à la direction de choisir un prestataire qui l'accompagne sur ce point, par ses compétences juridiques internes ou avec l'aide d'un cabinet juridique externe. **Ce soutien pourra les aider d'un point de vue managérial et en disposant d'informations à jour des évolutions législatives et jurisprudentielles.***



Si cette étape concerne en priorité les donneurs d'ordre, nous conseillons fortement de la faire précéder d'une concertation avec les délégués syndicaux et la DSI. Etant eux-mêmes au cœur du sujet, ils permettront aux donneurs d'ordre d'avoir une meilleure visibilité des problématiques et préférences de chacun.

L'accord d'entreprise :

Veillez à bien mettre en place un accord d'entreprise ou de groupe et non un accord d'établissement. L'accord respectera la procédure de négociation des accords collectifs d'entreprises avec vos délégués syndicaux représentatifs. En cas d'absence de syndicats représentatifs, sachez que depuis le 1er janvier 2010, les entreprises de moins de 200 salariés peuvent négocier un accord avec les élus du personnel, ou à défaut avec un salarié mandaté, même si aucune convention de branche ou aucun accord professionnel étendu conclu avant le 1er janvier 2010 ne le permet. Pour les entreprises de 200 salariés et plus, non couvertes par un accord de branche étendu, ayant des élus du personnel, mais pas de délégué syndical, la situation est plus délicate et dépend de la présence d'un représentant de section syndicale qui pourra alors négocier l'accord.

Le protocole préélectoral :

Depuis le 22 août 2008, tout syndicat, légalement constitué depuis 2 ans, qui satisfait aux respects des valeurs républicaines et d'indépendance, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise, peut négocier un accord préélectoral. Veillez donc à bien respecter l'information, par affichage et envoi par courrier, de l'ensemble des syndicats susceptibles de négocier le protocole d'accord préélectoral.

✓ BIEN PREPARER SES ELECTIONS

3. IDENTIFIER LE TYPE D'ELECTIONS QUE L'ON VEUT METTRE EN PLACE

Que vous soyez DRH et ayez décidé de mettre en place le vote électronique dans votre entreprise, ou salarié électeur, candidat, représentant d'une organisation syndicale et que votre entreprise vous demande de donner votre préférence entre un vote hybride ou exclusivement électronique, cette partie va vous aider à y voir plus clair.

VOTE EXCLUSIF ET VOTE HYBRIDE

Lorsqu'une entreprise décide de mettre en place le vote électronique, elle a la liberté d'ajouter à ce dernier d'autres moyens pour voter.

Soit elle choisit de n'offrir aux votants que la solution électronique, on parlera alors de vote électronique exclusif. Les salariés ne pourront s'exprimer que par ce moyen de vote.

A l'inverse, elle peut choisir d'offrir en parallèle de la solution électronique d'autres moyens de vote, on parlera de vote hybride. Pour cela, il existe deux façons de s'organiser :

- La première consiste à donner la liberté au salarié de choisir son moyen de vote : vote par correspondance ou vote électronique (éventuellement vote physique)
- La seconde consiste à offrir automatiquement à tous l'accès au vote électronique mais de n'offrir l'accès au vote par correspondance que sur demande individuelle du salarié



Même si le vote par correspondance reste marginal dans le cas d'un vote hybride, sachez que les prestataires de logiciel de vote électronique doivent inclure dans leur système la possibilité de JUMELER les médias de vote.

COMMENT CHOISIR ?

Pour vous permettre d'y voir plus clair dans le type d'élections qui correspond à votre entreprise et à ces spécificités, il faut vous interroger sur la familiarité des salariés à l'outil informatique. **Et pour vous permettre de faire le meilleur choix pour tous, il est important de faire participer l'ensemble des parties prenantes à la réflexion.** En incluant notamment les organisations syndicales dans votre prise de décision, vous aurez plus de chance de fédérer tout le monde autour du vote.

DETERMINER LES ACCES A LA PLATEFORME DE VOTE

L'un des atouts du vote électronique, c'est qu'il permet de voter depuis n'importe quel poste informatique connecté à Internet. Il est possible de choisir le type de connexion qui sera utilisé, personnelle ou professionnelle.



Les choix du mode de scrutin et des postes autorisés doivent être pris en concertation avec les partenaires sociaux de l'entreprise pour être certain d'adopter la solution qui conviendra au plus grand nombre. « Ayez toujours à l'esprit que le principe de suffrage universel prévoit que tout votant doit être en mesure de comprendre et de maîtriser l'outil de vote » Xavier BUROT, Fédération CGT des Sociétés d'Études, in "Comment négocier la mise en place du vote électronique dans les élections professionnelles ?", 2005.

✓ BIEN CHOISIR SON PRESTATAIRE

4. REPERER LES PRESTATAIRES PERTINENTS

Sachez que le prestataire que vous choisirez sera la clé de la réussite de vos élections. Et faire le bon choix, c'est s'appliquer à choisir celui qui correspond le mieux à votre entreprise. Voyons ici comment procéder efficacement à la présélection.

S'INTERESSER A LA STRUCTURE DU PRESTATAIRE

On entend par robustesse du prestataire, tous les éléments qui l'entourent et qui font foi de son niveau d'expertise. La plupart des donneurs d'ordre démarrent leur sélection de prestataires sur le Net. C'est un réflexe pour beaucoup d'entre nous et ce n'est pas une mauvaise approche. **Voici quelques aspects à ne pas négliger dans la constitution de votre short-list :**

LA ROBUSTESSE FINANCIERE :



Pour être certain de choisir un partenaire fiable sur toute la durée des élections, il faut s'attacher à ce qu'il ait un capital assez conséquent ainsi qu'un chiffre d'affaires satisfaisant. **Ne pas oublier de consulter les données financières des prestataires, garantie de leur solidité et de la longévité de la solution logicielle proposée.**

LA PRESENCE DU PRESTATAIRE SUR LE NET



Un prestataire intéressant est un prestataire qui possède déjà un site Internet clair qui vous présente de manière pédagogique ses solutions logicielles et ses services. C'est aussi une entreprise qui va s'appliquer à vous expliquer sa méthode et ses valeurs, et démontrer sa bonne compréhension des enjeux des élections professionnelles.

LA REFERENCE : PREFERER LA QUALITE A LA QUANTITE



Soyez exigeant sur les références professionnelles : Pour être bien renseigné sur le niveau de prestation offert par l'éditeur de la solution logicielle, il est tout à fait envisageable de prendre contact avec la DRH ou les organisations syndicales de l'entreprise citée par le prestataire. Vous pourrez ainsi apprécier les commentaires faits sur le déroulement des élections avec la solution choisie.

MAITRISE DES ENJEUX ET CONNAISSANCE GLOBALE

Comme on a pu le voir dans la première partie de ce livre, les élections professionnelles réunissent un certain nombre d'acteurs avec des préoccupations différentes. **Le prestataire que vous choisirez doit vous montrer par son discours et par sa proposition, qu'il a bien compris et intégré ces différences.**

Un prestataire confirmé est un prestataire qui possède une vision globale des élections pour vous offrir la meilleure prestation et l'accompagnement nécessaire. Il ne doit pas être seulement un pur technicien et doit aider à la mise en place du système dans les meilleures conditions.

CONSEILS AUX DONNEURS D'ORDRE SUR LA METHODE DE SELECTION :

- Commencez par une approche téléphonique pour comprendre ce que propose le prestataire
- Gardez-vous des devis trop généraux qui ne prennent pas en compte vos spécificités.
- **Vérifiez le niveau des services** proposés sur les devis : assistance à distance, présence physique, cellule d'assistance aux électeurs, proximité du client...
- **Demandez un chiffrage à part des éditions papier et des affranchissements**, notamment sur les courriers devant être expédiés par le prestataire : vous aurez ainsi une idée claire du service rendu, y compris sur l'expédition du matériel de vote par correspondance.
- **Vérifiez le degré d'implication** que vous avez dans le rétro-planning fourni par le prestataire, la mise en place des élections professionnelles par voie électronique est sensée vous faire gagner du temps, pas l'inverse.
- Rencontrez les prestataires qui auront rempli au mieux votre cahier des charges pour qu'ils vous présentent leur logiciel.



Ici aussi, nous conseillons aux donneurs d'ordre de proposer aux organisations syndicales de rencontrer le prestataire pressenti. Pour cela :

- *Conviez toutes les parties prenantes et toutes les sensibilités*
- *Utilisez la loi comme fil directeur dans les échanges*
- *N'hésitez pas à demander une démonstration au prestataire, celle-ci favorisera les échanges et la confiance.*



✓ BIEN CHOISIR SON PRESTATAIRE

5. QUALIFIER LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FOURNIES

Une fois s'étant assuré de la solidité d'un prestataire, on peut commencer à regarder plus en détails les modalités d'accompagnement qu'il propose sur l'aspect juridique des élections mais également sur l'aspect technique de l'outil qu'il vous fournit.

SUR QUOI INTERVIENT L'ASSISTANCE JURIDIQUE ?

CONTEXTE

La valeur symbolique des élections professionnelles est forte : celle de la démocratie. C'est pour cette raison que l'aspect juridique qui l'encadre est très présent et procédurier. Mais là encore, c'est votre prestataire qui doit vous fournir les supports et les aides nécessaires au bon déroulement du projet.

ROLE DE L'ASSISTANCE :

Le prestataire choisi **doit disposer d'un accompagnement interne ou externe**. Cette assistance se doit de vous aider dans :

- L'élaboration des documents : accord pré-électoral, protocole, cahier des charges, rétro planning, courriers aux électeurs etc.
- La formation des délégués syndicaux.
- Le management général des élections professionnelles.

Ce dernier élément est particulièrement important quand ce sont les premières élections par voie électronique dans l'entreprise.



Cet accompagnement peut être complet, avec en général une prise en charge totale par un conseiller issu d'un cabinet spécialisé (et disponible 24h/24 lors de vos élections par téléphone), ou il peut être partiel. Vous choisirez le degré d'accompagnement qui vous correspond et dont vous avez besoin.

UN ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS

Cette assistance sera d'autant plus justifiée et pertinente, si les personnes qui la prennent en charge sont **des experts dans le management des ressources humaines** et qu'elles connaissent précisément les évolutions de la jurisprudence.

UN SUIVI PERSONNALISE

Autre point crucial que doit intégrer l'assistance juridique du prestataire : la personnalisation. Il faut bien comprendre que chaque entreprise est différente de par sa structure ou son domaine d'activité. **Votre cas est unique, et chacun sait qu'en matière sociale, une entreprise n'a pas le droit à l'erreur.**

LES SPECIFICITES DE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Ceci est le domaine du prestataire, cela ne doit pas vous occasionner une charge de travail supplémentaire. Il est le seul responsable du bon déroulement technique de vos élections. En effet, il doit tout prendre en charge. Voici quelques unes de ses attributions principales :

- Il doit appliquer le calendrier des différentes interventions quant à la mise en place des élections, leur suivi et leur clôture
- Il est chargé de permettre l'accès à la plateforme depuis les différents postes autorisés
- Il doit valider la base des votants fournie (contrôle des adresses mail...)
- Il doit paramétrer le logiciel selon les particularités de votre entreprise
- Il est responsable de la formation des personnes qui doivent l'être dans l'entreprise
- Il se doit d'être disponible tout au long de vos élections pour effectuer le suivi technique (en cas de 2^{ème} tour par exemple)
- Il doit fournir aux utilisateurs une documentation concise qui définit clairement les procédures (tests à blanc, contrôle du scellement, dépouillement)



Le prestataire doit être capable de tout prendre en charge de A à Z et d'offrir à son client une disponibilité sans faille tout au long du déroulement des élections



✓ BIEN CHOISIR SON PRESTATAIRE

6. VERIFIER LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS LEGALES

Les obligations légales sont par définition incontournables pour un prestataire et sa solution. Toutefois le respect de ces obligations n'est pas une preuve suffisante de sa fiabilité et de son implication. Voyons ici l'importance de la combinaison audit indépendant et recommandations CNIL.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CNIL

Un prestataire se doit de remplir un certain nombre de recommandations réclamées par la CNIL pour prouver son sérieux. Celles-ci ne sont, par définition, pas obligatoires mais elles sont absolument indispensables pour garantir la légalité de la structure et la fiabilité de ses solutions en obligeant une traçabilité de l'installation de votre système de vote dédié et des interventions du prestataire sur le serveur utilisé.

Les principaux prestataires tels qu'Election-Europe, AlphaVote, ou RDI-Univote sont généralement en règle avec la CNIL. Toutefois vous pouvez le vérifier en prenant contact avec la cellule « vote électronique » de la CNIL, auquel le prestataire a déjà du fournir un dossier technique clair et complet.

Concrètement, être en conformité avec la CNIL est la première garantie que la procédure de scellement de son logiciel est robuste et que le cryptage des bulletins de vote a lieu directement sur le poste du votant (annexe 6).

L'AUDIT REALISE PAR UN CABINET INDEPENDANT

COMMENT SE PASSE UN AUDIT ?

L'audit du logiciel fourni par le prestataire est obligatoire. Ce dernier doit veiller à ce que les prescriptions des articles de loi du code du travail R 2314-8 à R2314-11 et R2324-4 à R2324-7 soient bien appliquées. **L'audit prend la forme d'une inspection poussée et complète sur tous les aspects légiférés** dans les articles cités ci-dessus et globalement par le code du travail.

QU'EST-CE QU'UN BON AUDIT ?

Un bon audit doit être fait suivant une méthodologie très précise par un cabinet spécialisé. Il doit suivre une grille d'évaluation mettant en regard chaque point à respecter avec les dispositions prises par le prestataire. On accordera une importance particulière à la séparation des listes, aux techniques de cryptage assurant la confidentialité des données, à la traçabilité des programmes ainsi qu'au scellement des données, des programmes et des serveurs.

Un prestataire qui n'a pas à rougir de son audit le met en avant dans sa communication. Vous ne devez donc pas avoir de mal à trouver les informations sur cette forme d'accréditation : organisme ayant évalué la solution, conclusion de l'audit, date... **De plus, il est dans l'obligation de vous présenter le rapport d'audit si vous en faites la demande.**

QUEL TYPE DE CABINET PEUT AUDITER UNE SOLUTION LOGICIELLE

Il existe plusieurs cabinets et organismes habilités à faire un audit. Mais tous ces cabinets n'offrent pas les mêmes garanties et n'ont pas les mêmes exigences dans leur inspection. **Un cabinet d'audit rigoureux dans ses vérifications (avec des techniciens capables de comprendre les codes sources des programmes informatiques) est un cabinet reconnu dans son domaine : privilégier les audits réalisés par des enseignes connues telles que Bureau Veritas ou Afnor par exemple.**

Ces deux aspects, l'audit et les recommandations de la CNIL, sont des garanties essentielles de fiabilité et sont les moyens les plus sûrs pour se prémunir de tous les risques existants, et de tout risque d'invalidation du vote. Notez bien que l'audit doit être connu par la cellule « vote électronique » de la CNIL.

✓ BIEN CHOISIR SA SOLUTION LOGICIELLE

7. S'ASSURER DU RESPECT DES PRINCIPES DE BASE DU DROIT ELECTORAL

Un bon logiciel c'est avant tout un logiciel qui donne des garanties tangibles sur le respect du droit électoral à savoir un vote secret, libre et transparent.

SECURITE DES DONNES ET FIABILITE DU SYSTEME

Un outil fiable, c'est un outil qui est compatible avec un maximum de supports et qui n'est pas préjudiciable par des pannes grâce à un système de sauvegarde automatique. Pour cela, il doit contenir une qualité d'hébergement irréprochable.

LA FIABILITE DU SYSTEME

La sécurité des données passe surtout par la robustesse du procédé de scellement des données, des programmes et des systèmes. Cette robustesse garantit la non-altération et le contrôle strict de l'accès aux serveurs durant le vote. Le scellement du contenu de vote se fait automatiquement à la date de clôture du scrutin définie au départ.

N'hésitez pas à interroger le prestataire sur son procédé de scellement pour vérifier qu'il soit automatique et suffisamment robuste.

La solution doit également disposer d'un système de contrôle de cohérence permanent. Ce système va contrôler en permanence le bon état de scellement des serveurs, des programmes et des données. Il effectuera aussi des contrôles de cohérence réguliers.

LA SECURITE DES DONNEES

L'accès au contenu du vote ne doit être possible que le jour du dépouillement, lorsque l'ensemble des personnes à qui ont été remises les clés numériques sont réunies. Le système doit être dépouillé avec l'aide d'une combinaison de plusieurs clés. Sans la réunion de ces clés, l'accès au contenu doit être impossible à tout autre personne, y compris le personnel du prestataire.

De cette façon, l'équilibre des pouvoirs est garanti et il est impossible d'établir des résultats partiels en cours de vote, ce qui pourrait influencer les électeurs.

UN VOTE ANONYME ET SECRET GRACE AUX SERVEURS DEDIES

LES GARANTIES

Le système de vote que vous choisirez doit être installé par le prestataire sur deux serveurs dédiés. En effet, un serveur est dédié à la gestion des listes (électorales et de candidats) tandis que l'autre gère uniquement le contenu de l'urne électronique (les votes).

D'après l'article R2314-10 du code du travail, les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales, ainsi que celles relatives à leur vote, **doivent être traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés**. L'unicité du vote d'un salarié est attestée dès lors qu'un accusé de réception stipulant la bonne prise en compte de sa participation, lui est attribué (ainsi, un salarié ne peut pas voter plusieurs fois).



C'est un élément indispensable puisque c'est la seule preuve réelle qu'aucun lien ne peut être fait entre une personne et le contenu de son vote. Les serveurs dédiés sont les seuls à garantir un vote anonyme et secret.

LES RISQUES

Il faut être particulièrement vigilant sur ce point, et savoir que lorsque l'urne électronique et les listes sont installées sur un seul serveur, **le risque qu'une possibilité de faire le lien entre électeur et bulletin existe. Dans le cas de serveurs mutualisés, le risque est cette fois qu'un tiers puisse consulter les données de vote**



Dans un cas comme dans l'autre, cela peut aboutir à la nullité des élections si une plainte est déposée. Il est donc conseillé de demander au prestataire sur quels serveurs est hébergé son logiciel. Encore une fois, en matière de démocratie, le droit à l'erreur ou aux approximations n'est pas permis.

VIGILANCES PARTICULIERES SUR LA TRANSPARENCE

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Il vous faut être vigilant quant aux profils du personnel qui manipulera vos données. En effet, conformément à la déclaration normale CNIL, seul des employés du prestataire sont autorisés à exploiter les données que vous lui confiez pour une période déterminée (le temps de vos élections). Conformément à la loi, le prestataire devra détruire vos données à l'issue de la période de recours.

TRACABILITE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION

La CNIL a parfois constaté un manque de transparence et le caractère approximatif des versions des installations. **Vérifiez bien la traçabilité de l'installation du logiciel sur le serveur utilisé.** Si vous ne possédez pas cette compétence, faites appel à un spécialiste pour vous aider sur ces points techniques.

Le prestataire doit clairement faire preuve de transparence et :

- Laisser toute liberté au DSI d'examiner le système afin d'en juger la robustesse
- Fournir un dossier technique complet et détaillé décrivant le fonctionnement du système
- Exposer clairement quelles sont les procédures et dispositions adoptées pour garantir la traçabilité et l'intégrité des programmes (en cas de litige, il doit fournir les codes sources des programmes et prouver que c'est bien ceux là qui étaient à l'œuvre lors de l'élection)



Le logiciel doit par des procédés simples permettre à tout le monde de constater que son vote a correctement été pris en compte, et que les résultats fournis par le système sont justes et non falsifiés. Un système de vote qui veut gagner la confiance des électeurs se doit de dévoiler les moindres rouages de son fonctionnement.

✓ BIEN CHOISIR SA SOLUTION LOGICIELLE

8. ETUDIER LES FONCTIONNALITES ESSENTIELLES DU LOGICIEL

Une fois que l'on s'est assuré de la fiabilité du logiciel et de sa conformité avec le code du travail, intéressons nous à ce qu'on attend de lui en termes de fonctions et d'utilisation.

1. LE PARAMETRAGE :

Cette étape est incontournable pour tous les prestataires et toutes les solutions. On veillera à vérifier sa qualité et son exactitude.

2. LE TEST A BLANC :

- Durant ce test, il s'agit de bien **vérifier la conformité du logiciel avec votre cahier des charges et avec le protocole d'accord préélectoral**.
- Vous devez **pouvoir tester toutes les étapes** que vont suivre les votants : de l'identification à la confirmation de prise en compte du vote. C'est important de tout voir pour avoir une vision réaliste de l'outil y compris pour l'intégration des éventuels votes par correspondance.
- **Pour être valide, ce test doit se faire avec les données réelles de vos élections : listes des électeurs et des candidats.**
- Nous conseillons aux donneurs d'ordre de proposer aux délégués syndicaux de participer au test à blanc pour qu'ils constatent par eux-mêmes la simplicité, la clarté ainsi que le caractère officiel du vote. Ils pourront ainsi valider votre choix.

3. LE PROCEDE DE SCELLEMENT

- Ce procédé doit être parfaitement maîtrisé par le prestataire choisi. Il doit vous avoir été bien expliqué par ce dernier qui vous doit sur ce point tout particulièrement une totale transparence.
- Pour être encore plus complet, attachez vous à vérifier comment cette procédure a été auditée par le cabinet indépendant. N'oubliez pas qu'un cabinet d'audit qui possède des compétences techniques dans le domaine informatique sera toujours plus pertinent qu'un cabinet qui n'en a pas.

4. L'EXPEDITION DES IDENTIFIANTS

Sur conseil de la CNIL notamment, la solution doit être capable, si vous le désirez, de diffuser les identifiants et les mots de passe soit par un seul canal (Courrier postal ou mail) soit en mixant les deux (en général, les identifiants par mail et les mots de passe par courrier).

5. LES MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI

- Le logiciel doit être capable de fournir à tout moment et aux personnes autorisées les informations concernant le déroulement du vote : notamment la participation.
- Ceci permet au président de vote de pouvoir adapter les relances selon ce qui a été conclu entre les parties prenantes dans le protocole.
- Les élections professionnelles ont cette particularité de répartir les électeurs en « collèges » selon leur classification. Le logiciel doit intégrer cet aspect et pouvoir suivre le nombre de votants dans tel ou tel collège.

6. LES SPECIFICITES DU DEPOUILLEMENT

Le logiciel choisi doit inclure de façon automatique :

- Les règles de calcul des résultats : c'est un des points forts du système électronique, il simplifie cette étape et **donne surtout de meilleures garanties en termes d'erreur de calcul**. Pour s'assurer que la procédure est bien intégrée par le logiciel, il suffit de consulter l'audit du prestataire et de vérifier les documents CERFA émis par le logiciel.
- Les votes physiques en isoloir et par correspondance : ainsi le dépouillement doit conduire à l'impression instantanée des documents officiels CERFA avec la prise en compte de tous les votes.

FIN DES ÉLECTIONS

LE DISPOSITIF DE SECOURS

Comme tout support informatique, un système de vote électronique n'est pas immunisé contre une possible panne. Même si cela n'arrive normalement jamais, le prestataire doit avoir équipé sa solution d'un dispositif de secours capable de prendre le relais automatiquement.

Evidemment ce dispositif doit posséder les mêmes caractéristiques techniques et remplir les mêmes conditions légales que le précédent.

✓ BIEN CHOISIR SA SOLUTION LOGICIELLE

9. CONSTATER LE DEGRE DE SIMPLICITE ET DE SOUPLESSE

Un bon logiciel doit être une solution fédératrice et évidente pour tous les acteurs du vote. Nous avons beaucoup insisté sur ce point : le vote électronique ne doit pas être un dispositif qui complique le vote ou qui détériore les élections. Bien au contraire, il doit se présenter comme une solution qui apporte des avancées en termes de simplicité et de souplesse.

LA SOUPLESSE

ADAPTABILITE :

Un bon logiciel de vote électronique doit être souple puisqu'il doit s'adapter facilement à différents types d'entreprises, différents supports et différentes organisations d'élections. Le prestataire doit donc le concevoir dans cette optique.

Le logiciel que vous choisirez **doit être capable de prendre complètement en charge les votes en format papier, issu de l'isoloir ou par correspondance.**

Le logiciel de vote doit s'adapter à tout type de structure, mais la solution qui vous sera proposée par le prestataire doit avant tout intégrer vos spécificités et vous correspondre. Par exemple, vous devez pouvoir personnaliser l'interface de vote à l'image de votre entreprise avec ses couleurs et son logo. **La personnalisation aide à rendre plus officielle le vote.**

COMPATIBILITE :

Il doit être compatible avec la grande majorité des systèmes d'exploitation (Windows, Linux, MacOS) et navigateurs (Firefox, Internet Explorer 6, 7, 8, Safari, Opera, Chrome) et, on le demandera de plus en plus, avec les Iphone ou autres smartphones.

La compatibilité avec les smartphones est notamment intéressante quand l'entreprise compte beaucoup de cadres commerciaux ou itinérants équipés, car ils sont en général équipés de ce type d'appareil.

LA SIMPLICITE

Parce que l'informatique n'est pas encore une évidence pour tous, le logiciel qui sera choisi doit être simple d'utilisation. Concrètement, il faut qu'une personne novice en informatique puisse intuitivement se déplacer dans l'interface, comprendre ce qui lui est demandé et surtout ait la possibilité d'avoir de l'aide si elle est perdue.

Cette simplicité est un des principaux gages de réussite des élections. Si les votants trouvent le système compliqué, les retours seront très négatifs pour tous les acteurs du vote. C'est pour cette raison qu'il faut impérativement vérifier cette simplicité lors du test à blanc et à chaque étape du vote.



Le votant doit participer à l'élection et donner sa voix en un seul clic ! Pour cela, le prestataire doit avoir conservé le même vocabulaire et les mêmes étapes dans son interface que lors d'un vote traditionnel.

SACRALITE DU VOTE ET INTERACTIVITE

L'acte de voter est un acte particulier qui intègre une certaine part de sacralité. Votre prestataire doit savoir cela et en tenir compte dans sa solution. En effet, il existe des moyens de rendre le vote électronique bien plus officiel qu'un vote par correspondance. De cette façon, le votant est complètement impliqué dans son vote comme s'il faisait lui-même le geste physique de voter.

Pour cela, **la solution logicielle choisie devra prendre en compte l'aspect sacré et démocratique du vote, notamment en :**

- **Donnant la possibilité aux candidats de rendre accessible à partir de l'interface leur profession de foi,**
- **Permettant aux votants de barrer symboliquement les noms** qu'ils ne souhaitent pas voir le représenter,
- **Réutilisant les termes officiels** comme « glisser son vote dans l'urne »,
- **Confirmant la bonne prise en compte du vote par un accusé de réception du vote.**

LIBERTE DES VOTANTS SUR LE MOYEN DE VOTE

Enfin, par souplesse du logiciel, nous entendons aussi sa complémentarité avec d'autres formes de vote (le vote par correspondance notamment), telles que définies dans la partie 3 sous l'appellation « Vote hybride ». On rappellera que le prestataire doit permettre de jumeler les deux médias et sortir automatiquement les résultats globaux de l'élection sur les documents légaux CERFA.

✓ BIEN CHOISIR SA SOLUTION LOGICIELLE

10. PREVOIR LES AUTRES UTILISATIONS POSSIBLES DE L'OUTIL

A ce stade, vous possédez tous les éléments pour bien choisir la solution logicielle qui fera de vos élections une réussite. Toutefois, sélectionner la meilleure solution représente un investissement en temps pour votre entreprise. Voyons comment cette implication peut être mieux rentabilisée.

UN OUTIL MAITRISE PAR L'ENTREPRISE ET SES SALARIES

Pour choisir le meilleur logiciel, le donneur d'ordre dans l'entreprise va passer du temps pour que celui-ci convienne parfaitement aux spécificités et besoins de sa société. Il aura également passé du temps à comprendre comment l'outil fonctionne.



Nous conseillons donc pour maximiser l'investissement engagé, de vous assurer que la solution choisie puisse prendre en charge de façon complète et simple d'autres types de scrutin autorisés par la loi.

UTILISABLE POUR D'AUTRES TYPES DE SCRUTIN

Si quelques temps après vos élections professionnelles, vous avez besoin d'organiser un référendum ou un sondage auprès de votre personnel, mieux vaut alors disposer d'un outil que l'ensemble du personnel et vous-même connaissez déjà. Plutôt que de chercher un nouveau dispositif de vote, vous pourrez, en accord avec les délégués syndicaux, réutiliser cette même solution, connue et maîtrisée par tous pour :

- Élections au CHSCT (élections à l'issue du CE/DP qui permet aux nouveaux élus de se prononcer sur les membres qui composeront le CHSCT)
- Référendum consultatif
- Sondage
- Conseil d'Administration (vote des résolutions, ou des représentants)
- Assemblée Générale d'Actionnaires
- Assemblée Générale de copropriétaires

(Attention, la jurisprudence exclut le vote électronique pour le référendum dans l'entreprise au titre de validation d'un accord. L'utilisation du vote électronique ne concerne plus alors que le référendum consultatif)

Si la solution logicielle choisie permet cet autre type de vote électronique, ce sera alors incontestablement un plus. La plupart des prestataires répondent également à ces demandes : Nous vous conseillons de les contacter à ce sujet, pour plus de précisions.

CONCLUSION

Avant de vous lancer dans le projet, prenez quelques instants pour remplir cette grille.

Celle-ci devrait vous permettre de faire un point sur ce dont vous avez besoin et vous servira de base pour demander un devis précis aux prestataires :

CADRE JURIDIQUE

VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LA PREMIERE FOIS

☐ Oui ☐ Non

ACCORD D'ENTREPRISE

☐ Négociation non lancée ☐ En cours de négociation
☐ Invitation lancée ☐ Déjà signé

ACCORD TYPE

☐ Groupe ☐ Simple

BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

☐ Modèles accord d'entreprise ☐ Cahier des charges
☐ Protocole d'accord préélectoral ☐ Courriers ou accompagnement personnalisé

PRISE EN CHARGE DECLARATION CNIL PAR LE PRESTATAIRE

☐ Oui ☐ Non

PROFIL ENTREPRISE

DATE PREVUE POUR LES ELECTIONS

☐ Immédiat ☐ 6 mois
☐ 3 mois ☐ 9 mois

CHOIX DU VOTE ELECTRONIQUE

☐ Exclusif ☐ Hybride correspondance ☐ Hybride isoloir

ÉLECTIONS GROUPEES (plusieurs entreprises votent simultanément)

☐ Oui ☐ Non

ÉLECTIONS DUP (délégation unique du personnel)

☐ Oui ☐ Non

LIEU OU SE DEROULE LE DEPOUILLEMENT

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS

NOMBRE DE CE

NOMBRE DE DP

NOMBRE DE COLLEGES

EFFECTIF COLLEGE PAR COLLEGE

NOMBRE D'INSTITUTIONS RREPRESENTATIVES du PERSONNEL

SIEGES RESERVES

☐ Oui ☐ Non

COMMUNICATION PREVUE:

ENREGISTREMENT AUTONOME DE L'ELECTEUR (via son email professionnel)

☐ Oui ☐ Non

DIFFUSION POSTALE DES IDENTIFIANTS DE VOTE

☐ Oui ☐ Non

PROPORTION ESTIMEE SI VOTE PAR CORRESPONDANCE

☐ Marginale (5% des électeurs) ☐ Dominante
☐ Moyenne (50% des électeurs)

COUPON REPONSE PAPIER ELECTEUR

☐ Oui ☐ Non

COUPON REPONSE ELECTRONIQUE ELECTEUR

☐ Oui ☐ Non

RELANCE ELECTEUR NON VOTANT

☐ Automatique et planifiée ☐ Manuelle

ASSISTANCE DU PRESTATAIRE :

INTERVENTION EN REUNION DE NEGOCIATION (avant la signature du devis)

☐ Oui ☐ Non

EXPERT JURIDIQUE DEDIE (pendant toute la durée des élections)

☐ Oui ☐ Non

PRESENCE DU CHEF DE PROJET TECHNIQUE SCHEMEMENT 1^{ER} TOUR

☐ A distance ☐ Présence physique

PRESENCE DU CHEF DE PROJET TECHNIQUE DEPOUILLEMENT 1^{ER} TOUR

☐ A distance ☐ Présence physique

PRESENCE DU CHEF DE PROJET TECHNIQUE SCHEMEMENT 2ND TOUR

☐ A distance ☐ Présence physique

PRESENCE DU CHEF DE PROJET TECHNIQUE DEPOUILLEMENT 2ND TOUR

☐ A distance ☐ Présence physique

CELLULE D'ASSISTANCE AUX ELECTEURS

☐ Heures ouvrées ☐ Weekend et jours fériés

CELLULE D'ASSISTANCE AUX ENCADRANTS DU VOTE

☐ Heures ouvrée ☐ Weekend et jours fériés



ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA LCEN, Loi de Confiance en l'Economie Numérique

La LCEN datant du 21 juin 2004 vient modifier le Code du travail en **permettant le recours au vote électronique pour les élections professionnelles**.

Les objectifs globaux de la loi sont de donner une nouvelle impulsion au commerce électronique et de favoriser la confiance en l'Internet français.

L'article 54 de la LCEN modifie les articles L.423-13 et L.433-9 du Code du Travail en stipulant que **les élections professionnelles peuvent s'effectuer par voie électronique**.

Pour en savoir plus sur les articles de la loi :

- ▶ Loi dite pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004
- ▶ Articles L2314-21 et suivants – Code du travail
- ▶ Articles L2324-19 et suivants – Code du travail
- ▶ Décret 2007-602 du 25 avril 2007 (voir annexe 5)
- ▶ Arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret 2007-602 du 25 avril 2007

Plus d'informations sur www.legifrance.gouv.fr

ANNEXE 2

EXEMPLES D'ENTREPRISES AYANT CHOISI LE VOTE ELECTRONIQUE POUR LEUR ELECTIONS PROFESSIONNELLES

- SPIE
- ATOS ORIGIN INTEGRATION
- BRED
- ACMS
- ISSY-LES-MOULINEAUX
- SNCF
- AGONCE
- LABORATOIRE CERBA
- CLUB MEDITERRANEE
- COMMISSION DE LA CARTE D'IDENTITE DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS
- GENERALES D'OPTIQUE
- GEOSERVICES
- GRAHAM PACKAGING EUROPE
- CANAL PLUS
- NORAUTO
- CREDIT AGRICOLE
- BANQUE POPULAIRE DES ALPES
- BANQUE POPULAIRE LOIRE & LYONNAIS
- MACIF (HYBRIDE INTERNET/CORRESPONDANCE)
- HEINEKEN ENTREPRISE SAS
- JM BRUNEAU
- RHODICE SERVICES
- LISI AEROSPACE
- MAIL SERVICES
- MIM
- PRIMAGAZ
- SIEMENS HEALTHCARE DIAGNOSTIC...

ANNEXE 3

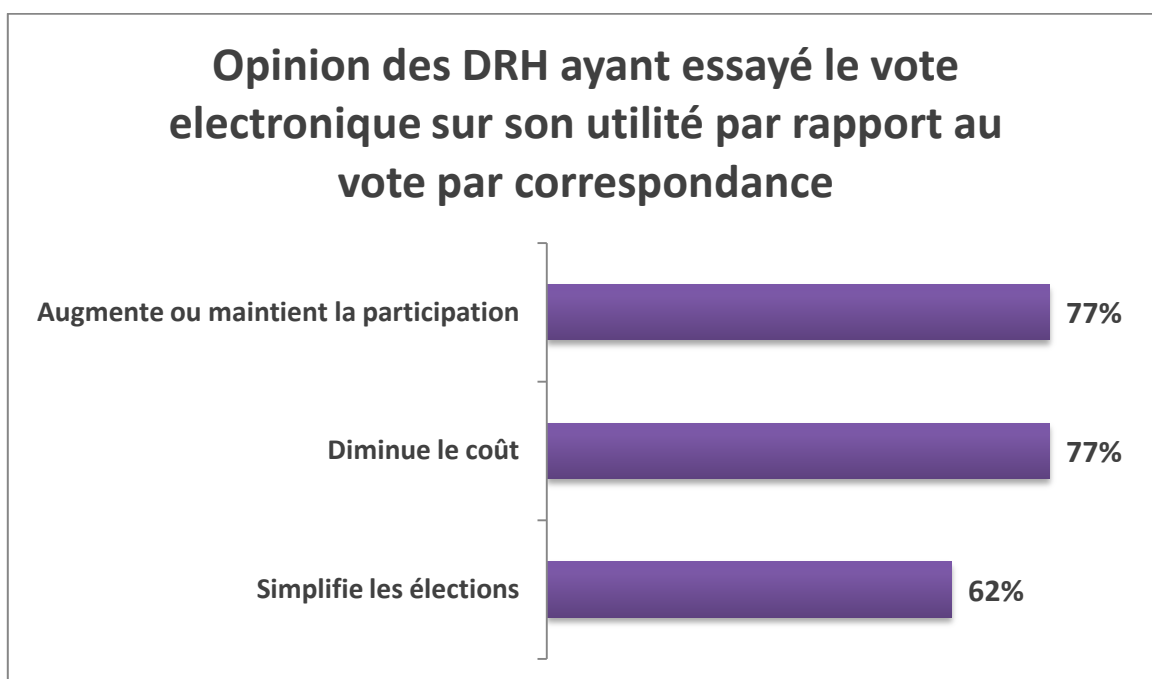
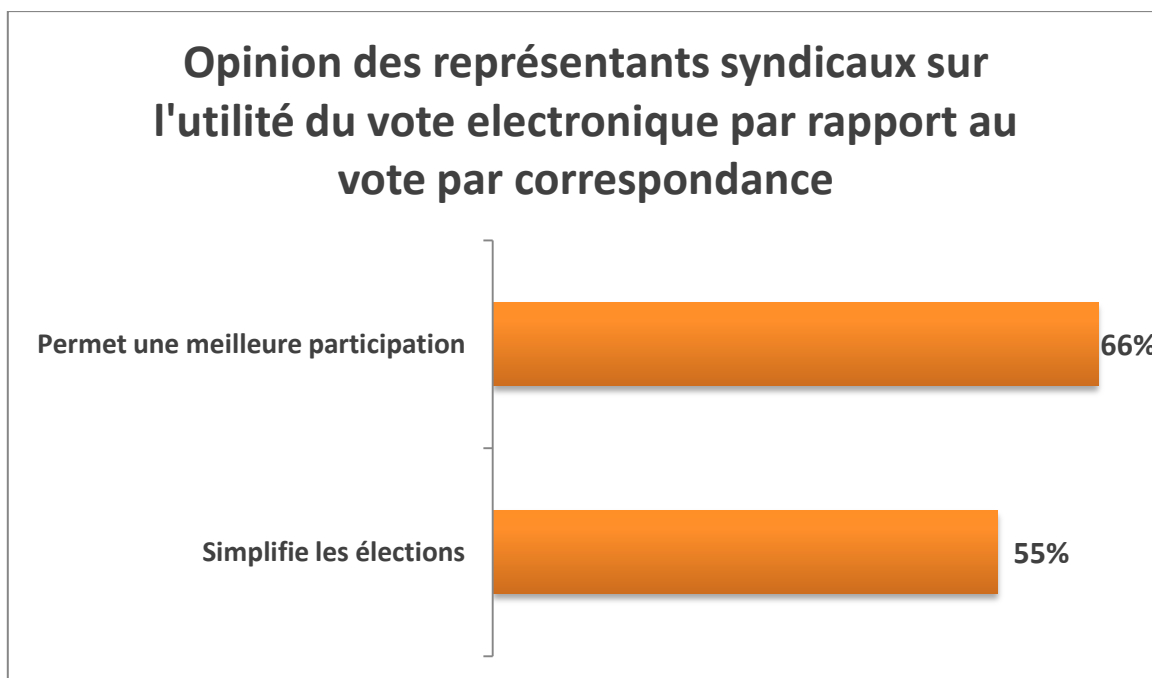
LES AVANTAGES PERMIS PAR LE VOTE ELECTRONIQUE

Globalement, tous les acteurs s'accordent à dire que le vote électronique apporte :

- Un meilleur service pour les électeurs, avec une sécurité renforcée et une mise en service simple
- Un gain de temps dans la procédure électorale, tout en respectant le cadre réglementaire et la traçabilité des différentes étapes du vote
- Une diminution des coûts liés à l'organisation de l'élection et à la mobilisation des électeurs
- Des résultats ayant une fiabilité supérieure à ceux proposés par les systèmes de vote papier (nécessitant un comptage manuel) avec des résultats affichés en quelques minutes, quelque soit la complexité de l'élection, et entièrement sous le contrôle des personnes encadrantes désignées
- Dans le cas du remplacement d'un vote par correspondance, une suppression de l'incertitude qui pèse sur les acheminements postaux et les erreurs de distribution des bulletins de votes
- Une suppression des urnes « voyageuses » et des dépouillements papier fastidieux, au bénéfice d'un dépouillement immédiat, fiable et sans efforts
- Des possibilités de vote assouplies, pour une meilleure participation : on vote de chez soi, du bureau, des kiosques publics, du bout du monde
- Des élections qui peuvent durer le temps nécessaire pour mobiliser tous les électeurs (qui, dans le cadre professionnel, peuvent être en déplacement, congés, RTT, en horaire décalé...) et permettre d'atteindre le quorum. Ceci est un facteur d'adhésion des syndicats car l'augmentation de la participation légitime les élus. Cette augmentation de la participation est généralement toujours constatée lorsqu'on passe d'un système de vote traditionnel à un système de vote dématérialisé
- Un accès plus facile au vote pour les personnes handicapées
- La possibilité d'augmenter le nombre de consultations

ANNEXE 4

OPINION DES DRH ET DES REPRESENTANTS SYNDICAUX SUR L'UTILITE DU VOTE ELECTRONIQUE



Chiffres extraits de l'étude de marché menée par le cabinet marketing Gtec auprès d'un échantillon représentatif de 140 personnes sur le territoire national (www.cabinet-gtec.com)

ANNEXE 5

EXTRAIT DU DECRET RELATIF AUX CONDITIONS ET AUX MODALITES DE VOTE PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Voici un extrait de ce décret n°2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)

L'élection prévue à l'article L. 423-13 peut être réalisée par vote électronique sur le lieu de travail ou à distance.

- La possibilité de recourir à un vote électronique est ouverte par un accord d'entreprise ou par un accord de groupe comportant un cahier des charges respectant les prescriptions minimales énoncées au présent article.
- La mise en place du vote électronique n'interdit pas le vote à bulletin secret sous enveloppe si l'accord n'exclut pas cette modalité.
- La conception et la mise en place du système de vote électronique peuvent être confiées à un prestataire choisi par le chef d'entreprise sur la base d'un cahier des charges contenant les prescriptions énoncées au présent article.
- Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales des collèges prévus à l'article L. 423-2, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.
- Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne doivent être accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.
- Le système de vote électronique doit pouvoir être scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés "fichier des électeurs" et "contenu de l'urne électronique".

ANNEXE 6

FICHE PRATIQUE REDIGEE PAR LA CNIL CONCERNANT LE VOTE ELECTRONIQUE

Certaines entreprises ou associations professionnelles mettent en place des systèmes de vote électronique pour les élections professionnelles afin de limiter le nombre d'abstentions.

Qu'entend-on par « vote électronique » ?

Il existe plusieurs systèmes de vote dématérialisé c'est-à-dire sans utiliser de papier : le vote par téléphone, le vote par machine à voter, le vote par boîtier et le vote par internet. Ce qu'on appelle le vote électronique c'est essentiellement le vote par internet.

Comment se déroule un vote par internet ?

La majorité des étapes sont les mêmes que pour un vote papier : l'élaboration des listes électorales et de la liste des candidats, l'ouverture et la fermeture du scrutin, l'élection d'un bureau de vote (président et assesseurs).

Qu'est-ce qui diffère alors d'un vote « papier » ?

Pour voter par internet, il est nécessaire d'obtenir un identifiant et un mot de passe pour se connecter à la plate forme de vote. La signature est remplacée par la validation du bulletin (qui se matérialise par un click sur un bouton). Enfin, la phase de dépouillement est entièrement automatisée et ne requiert pas l'ouverture de chaque bulletin pour en effectuer un comptage manuel. Par conséquent, elle est souvent plus rapide que pour le vote papier.

Comment s'assurer en tant qu'électeur du bon déroulement du scrutin ?

Le bon déroulement s'appuie essentiellement sur la confiance apportée au système. Dans la mesure où l'électeur ne pourra pas vérifier visuellement que tout se passe bien, ce sont bien les garanties de sécurité apportées en amont qui sont déterminantes. La CNIL a d'ailleurs adopté une recommandation qui s'apparente à un guide de bonnes pratiques et qui liste les garanties à respecter.

Quelles sont les garanties demandées par la CNIL en la matière ?

Les garanties principales sont les suivantes :

- Tout d'abord, la CNIL recommande une expertise indépendante dont l'objectif est notamment de s'assurer que le système fonctionne bien c'est-à-dire que le vote de l'électeur n'est pas modifié par le système, qu'il est bien pris en compte, et si cela est requis dans ce scrutin, que le vote est bien anonyme.
- Vient ensuite le scellement : il s'agit de s'assurer qu'il n'est pas possible d'accéder aux bulletins contenus dans l'urne pendant le scrutin. C'est l'équivalent de la garantie que l'urne reste physiquement fermée pendant le vote.
- Enfin, le chiffrement ininterrompu du bulletin de vote directement sur le poste de l'électeur et ce jusqu'au dépouillement : si nous faisons un parallèle avec le vote papier, cela revient à vérifier que le bulletin mis dans l'enveloppe par l'électeur dans l'isoloir reste bien dans l'enveloppe jusqu'à la phase de dépouillement.
- Le système doit également prévenir l'ajout de bulletins non légitimes (le « bourrage d'urne »).

Ce système est-il aussi sécurisé que le vote papier ?

Tout dépend des garanties apportées par le système. C'est pourquoi tout système de vote doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL qui a pour mission de vérifier le respect de sa recommandation.

La CNIL peut-elle vraiment contrôler que les garanties qu'elle demande sont bien appliquées ?

Oui. La CNIL a des pouvoirs de contrôle sur place qui lui permettent de vérifier la mise en place des systèmes. En 2008, elle a d'ailleurs réalisé plusieurs contrôles sur des élections par internet telles que les élections prud'homales, ou le vote des infirmiers.

Au-delà des élections professionnelles, le vote électronique est-il utilisé pour des élections nationales ?

Alors qu'on a pu voir apparaître des machines à voter pour les élections politiques, le vote par internet n'a jamais encore été utilisé. En 2009 toutefois, pour la première fois, la possibilité de recourir au vote électronique pour une élection politique, au suffrage universel direct, a été introduite par l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France. Cette élection aura lieu en 2012.

08 Octobre 2010.

Pour en savoir plus, venez visiter le site de la CNIL : <http://www.cnil.fr/>